

## REGLEMENT DU JEU

« Jeu concours BQP 2021 »

Du 13 avril 2021 au 30 avril 2021 ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Préfecture de la Réunion dont le siège se situe à l'Hôtel de la Préfecture, 6 rue des Messageries, CS 51079 - 97404 Saint Denis Cedex, représentée par M. BILLANT Jacques, en sa qualité de Préfet de La Réunion, organise un jeu concours du 13 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus.

ARTICLE 2 : CONDITION DE PARTICIPATION

Jeu sans obligation d'achat ouvert à toute personne majeure et physique, résidant sur le territoire de l'île de La Réunion (à l'exception du personnel de la Préfecture, de Baracom et de leurs familles), avec lequel la personne pourra être contactée pour les besoins de la gestion du jeu ci-après désigné « le participant ».

Ce jeu est accessible à toute personne ayant accès par voie électronique à la page officielle Facebook de la page <https://www.facebook.com/Prefet974> et sur le site internet de la préfecture:

<http://www.reunion.gouv.fr/le-bouclier-qualite-prix-bqp-r235.html>

Le nombre de participations par personne (même nom et même prénom) est limité dans les conditions propres à chaque canal de participation définies à l'article 4. La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Préfecture organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité. Elle se réserve le droit de vérifier l'identité des participants, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

La participation des personnes dont les coordonnées et identités complètes ne seraient pas justifiées ou dont les informations transmises seraient inexacts ou mensongères seront exclues du Jeu. Il en est de même des participations des personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à

caractère nominatif sollicitées pour les besoins strictement nécessaires de la gestion du jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

Toute personne (même nom et même prénom) ne pourra jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu.

#### ARTICLE 3 : DUREE ET DATE DU JEU

Le jeu se déroulera sur la page officielle Facebook et sur le site internet de la préfecture du 13 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus.

L'organisateur du Jeu se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

#### ARTICLE 4 : PRINCIPES ET MODALITÉS DU JEU

Le jeu est accessible depuis une connexion internet, sur ordinateur, smartphone et tablette. Pour jouer, il suffit de :

- Se connecter sur son compte Facebook et de se rendre sur la page <https://www.facebook.com/Prefet974> ou sur <http://www.reunion.gouv.fr/le-bouclier-qualite-prix-bqp-r235.html>
- Remplir le formulaire associé dans la publication (généré par Google form)

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la société organisatrice et non à Facebook. Les informations fournies ne seront utilisées que pour le Jeu. Pour plus d'informations concernant la gestion des données sur Facebook rendez-vous sur <https://www.facebook.com/policy.php> et [https://www.facebook.com/full\\_data\\_use\\_policy](https://www.facebook.com/full_data_use_policy)

#### ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

Est mise en jeu au niveau local la dotation suivante pendant toute la durée du jeu :

- 2 bons d'achat de 100 euros valables dans les supermarchés partenaires

#### ARTICLE 6 : DETERMINATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DE LA DOTATION

2 gagnants seront désignés par tirage au sort le 3 mai 2021. En cas d'impossibilité d'effectuer le tirage au sort à la date indiquée, la société organisatrice se réserve le

droit de le reporter à une date ultérieure. Cette information sera communiquée aux participants.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Le tirage au sort sera effectué via la plateforme Agora Pulse.

Les gagnants seront avertis par message privé sur Facebook maximum trois semaines après la date du tirage au sort afin de convenir des modalités de récupération du lot. Le lot sera à récupérer à la Préfecture et pourra faire l'objet d'une captation photographique ou vidéographique.

Les gagnants auront 15 jours calendaires à partir de la date où ils auront été avertis pour se manifester auprès de La Préfecture. Si passé cette date les gagnants ne se manifestent pas pour récupérer leur lot, celui-ci restera la propriété de l'organisateur et ne pourra être réclamé par la suite. La dotation remportée sera définitivement perdue et ne pourra donner lieu à une quelconque contestation.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de l'organisateur, les gagnants ne pourraient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

La dotation ne pourra donner lieu à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

## ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination du gagnant. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par les participants doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en

modifier le résultat ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation du gagnant.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné la dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité ou la loyauté et la sincérité de sa participation. Toute fausse déclaration ou fausse indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation, sans préjudice de toute autre action.

L'organisateur se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalidier le gain de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

L'organisateur est seul décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée à ce titre.

#### ARTICLE 8 : ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'arrêter, de proroger ou de modifier à tout moment ce jeu, sans qu'aucun dédommagement ne puisse lui être réclamé.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, le gagnant ne pouvait obtenir son lot.

#### ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée en cas d'incident technique empêchant le bon fonctionnement du jeu ou en cas d'inscription incomplète ou erronée par le participant.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la

jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres lots de même valeur et de caractéristiques proches, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du matériel quel qu'il soit. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier, raccourcir ou prolonger les différents jeux si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, et il n'assume aucune responsabilité en conséquence.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

L'organisateur décline toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La participation au Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Facebook du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant. L'organisateur du jeu ne saurait être tenu responsable si, en cas de force majeure, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## ARTICLE 10 : REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu via Internet, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement. L'organisateur en informera les participants par tout moyen de son choix. L'organisateur se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

### 10.1 Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de l'organisateur pour les cas prévus et non prévus.

### 10.2 Contestation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier à l'adresse suivante : PRÉFECTURE DE LA RÉUNION - Hôtel de la Préfecture, 6 rue des Messageries, CS 51079 - 97404 Saint Denis Cedex

Cette lettre devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif de la contestation ou réclamation.

## ARTICLE 11 : CESSION DE DROITS À L'IMAGE

Le gagnant autorise gracieusement l'organisateur à utiliser la première lettre de leur nom de famille et leur prénom, pour les besoins de la communication qui pourrait être réalisée dans le cadre du Jeu. Cette autorisation est accordée pour une telle reproduction sur tous supports de communication diffusés autour du jeu, pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu.

Le gagnant autorise également l'utilisation de sa recette et de la photo associée dans les publications réalisées par la Préfecture par voie de presse, sur le site internet et les réseaux sociaux.

Si le gagnant ne le souhaite pas, il peut le faire savoir à l'organisateur en écrivant à : PRÉFECTURE DE LA RÉUNION - Hôtel de la Préfecture, 6 rue des Messageries, CS 51079 - 97404 Saint Denis Cedex .

## ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques partenaires à l'opération sont des marques déposées de leur propriétaire respectif. Les images utilisées et les éléments graphiques, informatiques et les bases de données les composant, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

## ARTICLE 13 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS »

Conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies (nom, prénom) pour participer au jeu font l'objet d'un traitement informatique dont le responsable de traitement est la PRÉFECTURE DE LA RÉUNION (siège se situe à l'Hôtel de la Préfecture, 6 rue des Messageries, CS 51079 - 97404 Saint Denis Cedex).

Les données des participants sont destinées, dans la limite de leurs attributions, à la PRÉFECTURE DE LA RÉUNION et à son sous-traitant Baracom (SARL, siège social 60 Rue Gasparin 97400 SAINT-CLOTILDE, immatriculée au RCS de Saint Denis sous le n° 835 064 734 000 14) qui gère le déroulement du jeu.

Les données à caractère personnel du gagnant sont conservées pendant un délai de 6 mois à compter de la remise du lot.

Vous pouvez demander à tout moment l'accès aux données à caractère personnel vous concernant, de les modifier, de les rectifier, de les effacer et la limitation du traitement de vos données dans les conditions prévues par la réglementation. Vous

disposez également d'un droit d'opposition pour motifs légitimes, du droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et du droit de définir les directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés vos droits, après votre décès. Enfin, vous disposez du droit à portabilité des données personnelles que vous nous avez fournies et traitées sur la base de votre consentement ou de l'exécution d'un contrat.

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) : pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

A tout moment vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par courrier postal à l'adresse suivante : PRÉFECTURE DE LA RÉUNION - Hôtel de la Préfecture, 6 rue des Messageries, CS 51079 - 97404 Saint Denis Cedex

#### ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE – INTERPRÉTATIONS

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement par l'organisateur.

Fait à St-Denis le 13 avril 2021